

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)

UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

Référence SIGMaP : PI_PROJET OMIDELTA INE_782185

MARCHE N° 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 24/12/2021

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE SUIVI DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-CHAUSSEE DES DEUX AILES PAR ENTENTE DIRECTE AVEC LE CABINET URBA-TROPIQUES

TITULAIRE : CABINET Urba-TROPIQUES

01 BP 4387 Godomey Hlouacomey; TEL : (229) 21 35 18 21

Réservé à l'Autorité Contractante		Réservé à la CCMP	
Date Consultation Avis	Néant	Date approbation	<u>24/12/2021</u>
Date ouvert. Manifestations d'intérêt	Néant	Date de notification	<u>24/12/2021</u>
Date de notification de l'autorisation de gré à gré.	24/11/2021		
Délai d'exécution	Trois mois et demi (3,5)		

FINANCEMENT : Programme OMIDELTA AE/Royaume des Pays-Bas (Accord de Financement n° RSG0123375 du 29/11/2016).

100 %

BENEFICIAIRE: PROJET OmiDelta-INE

MONTANT DU MARCHE : 15 965 400F CFA TTC

TYPE DE MARCHE : PRESTATION INTELLECTUELLE

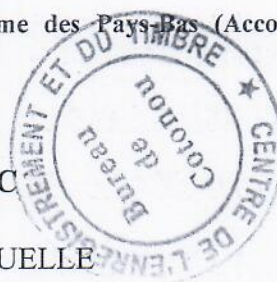
MODE DE PASSATION : ENTENTE DIRECTE

AUTORISATION DE PROGRAMME : Annuel				AUTHENTIFICATION
Crédits de paiement	Imputation	Montant du Marché TTC	Source de financement	
Année : 2021	B1.2	15 965 400F CFA	ROYAUME DES PAYS-BAS ET REPUBLIQUE DU BENIN	

COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT : Agent Comptable de l'UAC.

M
A
R
C
H
E
S

P
U
B
L
I
C
S



Handwritten signatures and initials, including a large '1' and a signature.

CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES A REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent marché N° 040 -2021/UAC/PRMP/CCMP/D-INE/SP-PRMP du 24/12/2021 relatif à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le cabinet UrbA-Tropiques est conclu le 24/12/2021,

ENTRE

L'Université d'Abomey-Calavi (UAC) désigné par le terme « Autorité contractante », représentée aux présentes par Monsieur Yannick S. G. DOSSOU, Personne Responsable des Marchés Publics 01 BP 526 Cotonou, Tél : 97 88 89 00.

ET

Urba-TROPIQUES inscrit au registre de commerce sous le N° RCCM RB/COT/07A-2184 et ayant son cabinet principal à Godomey Hlouacomey /Abomey-Calavi 01 BP 4387 ; Tél : (229) 21 35 18 21, désigné ci-après par le « Cabinet » représenté aux présentes par Monsieur SAMA Michel Rodrigues, Directeur du Cabinet Urba-TROPIQUES.

ATTENDU QUE

- a) l'Autorité Contractante souhaite que le cabinet poursuive la mission de contrôle et de suivi dans le cadre de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE ;
- b) le cabinet Urba-TROPIQUES accepte réaliser ladite mission.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les pièces suivantes, qui sont jointes au présent contrat seront considérées comme faisant partie intégrante du marché :
 - le présent contrat ;
 - les conditions du marché ;
 - la copie du procès-verbal n°39-50/DNCMP/DIAS/2021 du 16/11/2021 portant étude d'autorisation de gré à gré transmis s/v BE N°2692-C/MEF/DNCMP/SP du 22/11/2021;
 - la notification de l'autorisation de gré à gré par la DNCMP adressée au cabinet Urba-TROPIQUES ;
 - les termes de référence actualisés de la mission ;
 - l'engagement du cabinet Urba-TROPIQUES ;
 - la facture pro forma du cabinet Urba-TROPIQUES ;
 - le PV de négociation ;
 - le relevé d'identité bancaire du cabinet Urba-TROPIQUES.
 - la lettre de notification du marché approuvé.
2. Les droits et obligations réciproques de l'autorité contractante et du cabinet sont ceux figurant au marché, en particulier :
 - (a) le cabinet exécutera sa mission conformément aux stipulations du marché ; et
 - (b) l'autorité contractante effectuera les paiements au cabinet conformément aux stipulations du marché.



3. Le présent marché entre en vigueur à compter de la date de notification du marché approuvé par le Recteur de l'UAC.

En foi de quoi, les parties au présent marché ont signé le présent contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessous en cinq (5) exemplaires originaux :

Lu et accepté par le titulaire :

Le titulaire


Rodrigues Michel SAMA

17/12/2021

A visé

Le Directeur de l'Institut National de l'Eau


Professeur Daouda MAMA

30/12/2021

Présenté par :

La Personne Responsable des Marchés Publics
De l'UAC


Yannick S. G. DOSSOU

17/12/2021

A visé

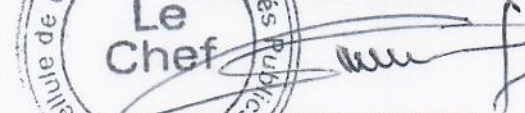
L'Agent Comptable de l'UAC


Oscar C. KEREKERE

24/12/2021

A visé

Le Chef de la Cellule de Contrôle des
Marchés Publics de l'UAC


Mañet F. C. GAZARD

29/12/2021

Enregistré à Cotonou le 31/12/21

Fo 11 Case 8136-413

Reçu cent soixante-dix mille

trois cents
l'Inspecteur de l'Enregistrement

Vu et approuvé par le Recteur


Professeur Félicien A. LESSI

25/12/2021


Jonas H. KARAKA



CONDITIONS DU MARCHE

1. Prestations

- (i) Le cabinet fournit les prestations spécifiées dans les « termes de référence et étendue des prestations » qui forme partie intégrante du présent contrat.
- (ii) Le cabinet fournit les rapports, les moyens en personnel et en matériel énumérés aux « termes de référence et étendue des prestations ».
- (iii) Le cabinet soumet des rapports à l'Autorité contractante sous la forme et dans les délais spécifiés dans les TDR.

2. Calendrier

La durée effective pour la réalisation de la mission de contrôle et du suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE est de Trois mois et demi (3,5) à compter de la notification du marché approuvé tenant lieu d'ordre pour le démarrage de ladite mission.

3. Conditions de résiliation du marché

Les conditions de réalisation de la mission sont prescrites dans les TDR aux points 2, 3, 4, 5, 6 et annexées au présent contrat.

4. Paiement

A. Montant plafond

Pour les prestations fournies conformément au TDR, l'Autorité Contractante paie au cabinet un **montant Toutes Taxes Comprises négocié de Quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) francs CFA**, étant entendu que ce montant comprend la totalité des coûts et des bénéfices du cabinet ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin. Le titulaire du marché est assujéti au paiement de la redevance de régulation et des droits d'enregistrement qui s'élèvent respectivement à 0,5 % et 1 % du montant hors taxes du marché. Le montant de la redevance de régulation sera versé directement sur le compte épargne BJ 6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au trésor public. Quant à celui des droits d'enregistrement, il sera payé au service de l'enregistrement à la Direction Générale des Impôts (DGI).

En cas de suspension par le bailleur de fonds des décaissements du financement consenti à l'autorité contractante, de restriction budgétaire survenue au cours de l'année ou de toute autre situation de trésorerie empêchant les paiements au cabinet UrbA-Tropiques, l'autorité contractante a l'obligation d'informer le cabinet UrbA-Tropiques dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de la restriction budgétaire ou de toute autre situation de trésorerie.



Au cas où le cabinet Urba-Tropiques n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'autorité contractante la résiliation du marché.

B. Calendrier des paiements

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 60% du montant global du marché, soit Neuf millions cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cent quarante (9 579 240) francs CFA TTC dès le démarrage de la mission de contrôle et le suivi de l'exécution suite au lancement des travaux de construction du rez-de-chaussée des ailes gauche et droite du projet ;
- 30% du montant global du marché, soit Quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt (4 789 620) francs CFA TTC après la réception provisoire des travaux de construction du rez-de-chaussée des ailes gauche et droite du projet ;
- 10% du montant global du marché, soit Un million cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante (1 596 540) francs CFA TTC après la réception définitive des travaux de construction du rez-de-chaussée des ailes gauche et droite du projet.



C. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en FCFA au plus tard trente (30) jours après la présentation de factures en double exemplaire à l'Autorité contractante spécifié au paragraphe 4. Sur présentation, de factures certifiées, de l'attestation de service fait et des rapports, la somme due au cabinet Urba-TROPIQUES au titre du présent contrat lui sera payée par virement au compte N°BJ062 01001 110026608001 24 en son nom à ECO-BANK Bénin.

D. Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

5. Administration du marché

A. Coordination

L'Autorité Contractante ou son représentant est responsable de la coordination des activités relevant du contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres livrables, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.



B. Rapports

Les rapports énumérés dans les termes de référence « Obligations du cabinet UrbA-Tropiques en matière d'établissement de rapports » seront présentés au cours de la mission et serviront de base aux paiements à effectuer.

- 6. Normes de performance**
Le cabinet s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes ainsi qu'aux normes environnementales et sociales en République du Bénin. Il remplacera rapidement tout personnel affecté à l'exécution du présent contrat qui ne donnerait pas satisfaction à l'autorité contractante par un personnel de niveau équivalent ou supérieur.
- 7. Devoir de réserve**
Le cabinet et son personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.
- 8. Propriété des documents et produits**
Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, ou autres, que le cabinet UrbA-Tropiques préparera pour le compte de l'Autorité contractante au titre du présent contrat deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante. Le cabinet UrbA-Tropiques pourra conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 9. Activités interdites au cabinet UrbA-Tropiques**
Le cabinet UrbA-Tropiques convient que, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les prestations ou toute prolongation de celles-ci) pour tout projet qui résulterait desdites prestations ou lui serait étroitement lié.
- 10. Assurance**
Le cabinet UrbA-Tropiques prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
- 11. Transfert**
Le cabinet UrbA-Tropiques ne pourra céder, ni sous-traiter le marché ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.
- 12. Droit applicable et langue du contrat**
Le contrat est soumis au droit béninois et la langue du contrat est le français.
- 13. Règlement des différends**
Les parties conviennent qu'il est important d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la prestation. Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent marché ou de son interprétation.



Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à une juridiction béninoise compétente ou à une instance arbitrale à l'initiative de l'autorité contractante ou du titulaire.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'autorité contractante paiera au cabinet UrbA-Tropiques toute somme qui lui sera due.

Si l'entrée en vigueur du marché n'est survenue dans les quinze (15) mois suivant la date de la lettre d'attribution, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'ARMP.

Abomey-Calavi, le 24 / 12 / 2021



**Copie du procès-verbal N° 39-50/DNCMP/DIAS/2021 du
16/11/2021 portant étude d'autorisation de gré à gré
transmis s/ v BE N° 2692-C/MEF/DNCMP/SP du 22/11/2021**

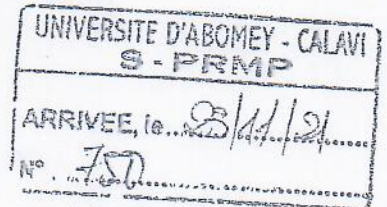


DIRECTION NATIONALE DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS

Cotonou, le 22/11/2021

BORDEREAU DES PIÈCES
ADRESSEES

N° 2692^C/MEF/DNCMP/SP



Monsieur la Personne Responsable des Marchés
Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

COTONOU

CONFIDENTIEL

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIÈCES	ANALYSE	OBSERVATIONS
01	01	Procès-verbal n° 39-50/DNCMP/DIAS/2021 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 16 novembre 2021 relatif à la sélection d'un cabinet/consultant pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment de l'INE en vue de sa construction par étape.	POUR ATTRIBUTION

Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics

Aminou Adjélé MAMAM.-



Handwritten initials and marks at the bottom right corner.



ETUDE D'AUTORISATION DE GRE A GRE

OBJET: Sélection d'un cabinet/consultant pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment de l'INE en vue de sa construction par étape.

REFERENCE: Lettre n°1143-2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 10 novembre 2021

AUTORITE CONTRACTANTE: Université d'Abomey-Calavi (UAC).

JUSTIFICATION DU GRE A GRE: article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

FINANCEMENT: Don des Pays-Bas (Programme OMIDELTA AE/Royaume des Pays-Bas ; Accord de Financement n° RSG0123375 du 29 novembre 2016).

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 11 novembre 2021

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 16 novembre 2021.

OBSERVATIONS: Néant.

AVIS DE LA DNCMP: Prend Acte.



REFERENCE DU PV : N° 39-50/DNCMP/DIAS/2021.

[Handwritten signatures]

ETUDE DE DOSSIER



I- SYNTHÈSE DU DOSSIER

Par la lettre n° 1143-2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 10 novembre 2021, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) a sollicité de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics une autorisation en vue de conclure, par procédure de gré à gré avec le cabinet UrbA-TROPIQUES, le marché relatif à la sélection d'un cabinet/consultant pour la mission de contrôle et de suivi relative à la poursuite et l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez de chaussée des deux ailes, pour un montant toutes taxes comprises de quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) francs CFA.

Le dossier transmis à la DNCMP comprend les copies des documents ci-après :

- la lettre n° 1143-2021/UAC/PRMP/SP-PRMP du 10 novembre 2021 ;
- l'extrait du PPMP ;
- le marché n° 064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04 novembre 2019 ;
- l'ordre de service de démarrage n° 058-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 04 novembre 2019 ;
- le rapport spécial d'examen du dossier de demande d'autorisation de résiliation du marché n° 064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP relatif à la sélection d'un cabinet/consultant pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment de l'INE en vue de sa construction par étape

par la procédure d'entente directe et recours à l'entente directe avec le cabinet Urba-TROPIQUES pour la contractualisation de la mission de contrôle et de suivi relative à la poursuite et l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes ;

- le procès-verbal de négociation avec le cabinet Urba-TROPIQUES ;
- l'avis technique de l'assistance technique du programme OMIDELTA-INE ;
- la lettre d'acceptation de la négociation du cabinet Urba-TROPIQUES n° 21-215/UA/Dir./MRSa du 02 novembre 2021 ;
- la facture proforma du cabinet URBA-TROPIQUES ;
- le courrier n° 21-198/UA/Dir./MRSa du 05 novembre 2021 ;
- le procès-verbal n° 30-04/DNCMP/DIAS/2021 du 31 août 2021.

L'autorité contractante justifie sa requête par :

- l'avis de non-objection du bailleur ;
- les risques liés à la non consommation des ressources (Don du Royaume des Pays-Bas) allouées au projet de construction avant la fin du programme prévue au 31 décembre 2021 avec possibilité de prorogation au 31 mars 2021 ;
- la réalisation des plans architecturaux initiaux par le cabinet Urba-TROPIQUES, suivi parfait des travaux en cours d'achèvement, la maîtrise des difficultés y liées et des démarches entreprises pour leurs poursuites.

II-OBSERVATIONS

Néant



III - AVIS DE LA DNCMP

Vu l'avis de non-objection de l'assistance technique du programme OMIDELTA-INE et conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 2 et 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics prend acte de l'autorisation de conclure, par procédure de gré à gré avec le **cabinet Urba-TROPIQUES** le marché relatif à la sélection d'un cabinet/consultant pour la mission de contrôle et de suivi relative à la poursuite et l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de l'INE pour un montant toutes taxes comprises de **quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) francs CFA** avec un délai d'exécution de trois mois et demi.

Par ailleurs, elle recommande à l'autorité contractante de soumettre le projet de contrat à l'examen juridique de l'organe de contrôle compétent avant la signature du marché.

Cotonou, le 16 novembre 2021

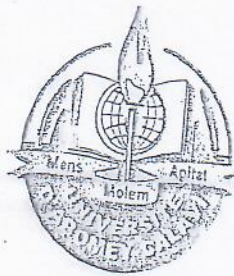
Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics,



Aminou Adjélé MAMAM.-



**Notification de l'autorisation de gré à gré par la DNCMP
adressée au cabinet UrbA-TROPIQUES**



Abomey-Calavi, le 23/11/2021

N° 1194-2021/UAC/PRMP/SP-PRMP

Reçu ce 24/11/21
Le DT / UrbA-Tropiques

[Signature]

A

OGUI AA
Tel: 97 37 35 36

Monsieur le Directeur du CABINET UrbA-TROPIQUES

GODOMEY HLOUACOMEY

TEL : (229) 21 35 18 21

Objet : Notification de l'autorisation de la DNCMP.

Référence : PV n°39-50/DNCMP/DIAS/2021 du 16/11/2021 s /v bordereau n°2692-C/MEF/DNCMP/SP du 22/11/2021 reçu au SP/PRMP/UAC, le 23/11/2021 portant autorisant de la passation de marché relatif à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le cabinet UrbA-Tropiques.

Monsieur le Directeur,

Suite à l'avis n°39-50/DNCMP/DIAS/2021 de la DNCMP ci-dessus référencé, je viens par la présente vous notifier l'autorisation pour la passation du marché indiqué en référence par entente directe avec votre cabinet pour un montant toutes taxes comprises négocié de quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) francs CFA.

Le délai de réalisation de la mission est de trois mois et demi (3,5) à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de la mission de contrôle et de suivi.

En conséquence, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) de l'Université d'Abomey-Calavi, en vue de fournir les pièces contractuelles du marché.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.



[Signature]
Lannick S. G. DOSSOU

Amplifications : RECTEUR : 01, AC : 01, Coordination du Projet OMIDELTA-INE : 01, SP-PRMP : 02, CHRONO : 01.

Termes de référence actualisés de la mission

Termes de Référence

Poursuite et achèvement de la Mission de contrôle et suivi des travaux de construction par étape du siège de l'Institut National de l'Eau : rez-de-chaussée des ailes gauche et droite.

1. Contexte et justification

L'Institut National de l'eau (INE) est une entité de l'Université d'Abomey-Calavi créée par arrêté 2013 N°532/MECESRS/CAB/DC/SGM/CTJ/ DGES/R-UAC/SA du 14 octobre 2013. L'INE est un institut de formation professionnalisée, de perfectionnement, de recherche et d'appui au développement dans le domaine de l'Eau de l'Assainissement.

Ne disposant pas de bâtiments adéquats, l'INE a initié en 2014 avec l'appui de l'Ambassade des Pays-Bas le processus de construction par étape de son siège sur le campus de l'UAC dans le cadre du Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Phase 2 (PPEA2). L'étude architecturale et l'élaboration d'un DAO pour la construction du bâtiment ont été confiées au cabinet UrbA-TROPIQUES qui a déposé les rapports en 2015. Le processus s'est poursuivi en 2020, dans le cadre du programme OmiDelta également financé par l'Ambassade des Pays-Bas, par le recrutement du groupement d'entreprise MAPOLO-SHOKAP pour la réalisation d'une première tranche de travaux portant sur le rez-de-chaussée des deux ailes du bâtiment. La maîtrise d'œuvre a été contractualisée avec le cabinet UrbA-Tropiques par entente directe. Les difficultés rencontrées par le groupement dans l'exécution des travaux ont conduit à résilier son contrat en septembre 2021. Le contrat d'UrbA-TROPIQUES est dès lors devenu caduque et a également été résilié.

En vue de la poursuite et de l'achèvement des travaux de construction du rez-de-chaussée des deux ailes, une entreprise ayant les références et les compétences requises a été recrutée par entente directe en novembre 2021. Pour le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux, un nouveau contrat par entente directe sera signé avec le cabinet UrbA-TROPIQUES. Les présents termes de référence définissent les tâches et responsabilités du cabinet UrbA-TROPIQUES relatives au contrôle et suivi des travaux d'achèvement de la construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes.

2. Objectif général

Le cabinet a pour mission d'assurer le contrôle et la surveillance de l'ensemble des travaux, conformément aux règlements et normes en vigueur et selon les prescriptions du contrat d'assistance. Il appuie l'administration dans l'acquisition du mobilier devant équiper le bâtiment. Il est responsable vis-à-vis de l'administration du bon déroulement du contrôle et de surveillance des travaux objet de son contrat.

3. Objectifs spécifiques

Les prestations de service du cabinet sont définies comme suit :

a – Surveillance des travaux

- Mise à la disposition de la nouvelle entreprise sélectionnée pour la poursuite des travaux, tous les documents techniques nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- Vérification et approbation du programme d'exécution soumis par l'Entrepreneur;
- Vérification des plannings détaillés d'exécution soumis par l'Entrepreneur ;
- Vérification des notes de calcul et des plans d'exécution des ouvrages en rapport avec la capacité portante déterminée ;
- Présentation desdits dossiers avec observations éventuelles au Maître d'Ouvrage pour approbation ;
- Vérification de la conformité des travaux exécutés avec les plans d'exécution détaillés approuvés ;
- Direction et surveillance des contrôles de qualité et de mise en œuvre des matériaux ;
- Contrôle topographique y compris contrôle de l'implantation ;
- Contrôle de la bonne application des textes régissant le marché des travaux ;
- Etude et établissement des plans des nouveaux ouvrages non initialement prévus, mais dont l'exécution est apparue nécessaire au cours des travaux. Ces documents doivent être soumis au Maître d'Ouvrage ;
- Tenue d'un journal de chantier comprenant les indications suivantes :
 - Date
 - Conditions atmosphériques
 - Avancement des travaux
 - Consignes, instructions de détails

- Observations et incidents sur la qualité des travaux exécutés
- Contre signature de l'Entrepreneur suivant chaque lot
- Relevé des effectifs quotidiens en personnel et en matériel ;
- Organisation et direction des réunions de chantier avec rédaction des procès-verbaux ;
- Préparations et notification à l'Entrepreneur des ordres de service signés par l'Autorité Contractante ;
- Préparation des réunions périodiques de suivi de chantier.

b- Contrôle d'exécution des travaux

Le Cabinet assure le contrôle de l'exécution des travaux par :

- La prise en attachements contradictoires des travaux exécutés, lesdits attachements devant être visées par l'Autorité Contractante pour chaque lot ;
- La tenue d'un journal d'attachement ;
- La vérification des métrés présentés par l'Entrepreneur ;
- Le contrôle des essais de laboratoire ;
- La vérification des décomptes mensuels de l'Entrepreneur et leur transmission au Maître d'Ouvrage après signature ;
- La prévision trimestrielle des avant-métrés et comprenant la mise à jour de l'échéancier des paiements par rapport aux prévisions et la mise en évidence des retards des travaux ainsi que d'un éventuel changement des prévisions financières ;
- Le contrôle de tout le projet en termes de temps et de coûts ;
- L'analyse des éléments imprévus, tels que demandes ou réclamations de l'Entrepreneur, travaux supplémentaires, etc.
- Les opinions et recommandations compétentes en cas de problèmes techniques et contractuels et d'éventuelles réclamations de l'Entrepreneur ;
- La prise en compte par l'Entrepreneur des mesures de mitigation en ce qui concerne l'impact des travaux sur l'environnement ;
- La préparation des travaux avec la liste des corrections à apporter avant la réception provisoire.

Il est spécifié que le Cabinet n'est pas autorisé, sauf sur ordre écrit du Maître d'Ouvrage, à apporter des modifications au projet de Marché des travaux qui pourraient avoir des incidences financières. Lorsque cela s'avère nécessaire, il apporte toute corrections, améliorations avec l'accord du Maître d'Ouvrage et ceci sans rémunération particulière.

#

c- Contrôle d'exécution des travaux

Le cabinet assiste l'INE dans la détermination des types et nombre de mobiliers nécessaires à l'ameublement du bâtiment en construction.

4. Rapports périodiques relatifs au contrôle et à la surveillance

Le cabinet établira en français :

- Les rapports de démarrage de chantier ;
- Les procès -verbaux journaliers de surveillance/suivi-contrôle de chantier ;
- Les fiches de réceptions des parties d'ouvrages avec photos à l'appui (points de contrôles clés) ;
- Les procès-verbaux de réunions de chantier hebdomadaire ;
- Un (1) rapport mensuel de renseignement sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe et le nombre d'emplois créé par lot, la description des prestations rendues par le consultant, les propositions techniques, les notes de services, les commentaires sur les résultats des essais géotechniques et sur l'état financier en rapport avec les travaux exécutés et les prévisions de travaux. Il fera une analyse de l'avancement du chantier et apportera des recommandations ou d'éventuelles améliorations de situation ; par ailleurs, ce rapport comportera les détails des rapports hebdomadaires précédents et comprenant :
 - L'état d'avancement des travaux comparé aux prévisions
 - L'état des décomptes des travaux avec comparaisons aux prévisions
 - L'estimation de la proposition des travaux des mois suivant
 - La description des conditions d'exécution des travaux
 - Le relevé des communications importantes et solutions préconisées
 - L'état des décomptes du Consultant
 - Le point du personnel et du matériel du Consultant
 - Les prestations techniques et ordre de service
 - Les problèmes techniques rencontrés et les solutions trouvés
 - Les ordres de services et les relevés des communications
 - Importantes et les avenants éventuels
 - Les commentaires sur les résultats d'essais de laboratoires et sur la qualité des travaux ;
- Un (1) rapport définitif après la réception définitive des travaux.

5. Moyens à remettre en œuvre

Le Cabinet recruté mettra en place, outre son personnel d'encadrement en appui au projet, une équipe de professionnels dont les compétences sont avérées, les moyens matériels, scientifiques et logistiques garantissant une bonne exécution de la mission dans les délais requis.

a. Moyens en personnel :

- Un chef de mission : un architecte ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant réalisé le plan architectural d'un bâtiment d'au moins deux institutions universitaires
- Un ingénieur en Génie civil ayant dix (10) ans d'expérience et ayant 3 références minimum en réalisation de projets similaires au Bénin
- Un technicien supérieur génie-civil ayant au moins 5 ans d'expérience pour assurer le métré pendant les études et le contrôle permanent des travaux.

b. Moyens Matériels :

- Logiciel de dessin (Archicad, Autocad, etc.)
- Matériel de dessin
- Matériel de reprographie
- Matériel requis pour le contrôle et la supervision des travaux

6. Durée de la prestation

Le cabinet, pour les opérations qui lui sont confiées, aura établi un plan de travail approuvé par le Maître d'Ouvrage et s'y conformera.

La mission de suivi et de contrôle des travaux de construction du rez-de-chaussée des ailes gauche et droite durera trois (3.5) mois et demi à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La prestation débutera après signature du contrat.



7. Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant une copie de tous documents existants nécessaires pour la réalisation de la mission.

En outre, il l'assistera pendant l'exécution de la mission et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le consultant et son personnel obtiennent des facilités auprès des différents partenaires (service administratifs et techniques, etc.) notamment en ce qui concerne la collecte de données secondaires et l'organisation de réunions de concertations.



Le Directeur de l'Institut National de l'Eau

Professeur Baouda MAMA

Engagement du cabinet UrbA-Tropiques

CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE SUIVI DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-CHAUSSEE DES DEUX AILES PAR ENTENTE DIRECTE AVEC LA CABINET URBA-TROPIQUES

ENGAGEMENT DU CABINET URBA-TROPIQUES

Nous soussigné URBA-TROPIQUES, ci-après dénommé « *le Cabinet* » :

- * attestons avoir pris connaissance dans le cadre de la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe avec le cabinet URBA-TROPIQUES, des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre cabinet à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre cabinet à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre cabinet à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : **SAMA Michel Rodrigues** agissant au nom et pour le compte de Cabinet **URBA-TROPIQUES** en qualité de **Directeur**.

Signé.



Fait à Cotonou le 29 Novembre 2021

Facture pro forma du cabinet UrbA-Tropiques

CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE SUIVI DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-CHAUSSEE DES DEUX AILES PAR ENTENTE DIRECTE AVEC LA CABINET URBA-TROPIQUES



UrbA-TROPIQUES

URBANISME - ARCHITECTURE - TECHNIQUE

01 BP 4387 Cotonou - Tél/Fax : (229) 21 35 18 21 - E-mail : tropiquesurba@gmail.com
BP : 81 Natitingou - Tél : (229) 23 82 11 91 (République du Bénin)

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'EAU A L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

TRAVAUX DE POURSUITE DE LA MISSION DE CONTRÔLE ET SUIVI DE LA CONSTRUCTION DES
AILES DROITE ET GAUCHE DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE
L'EAU (INE)

FACTURE

Délai d'exécution de la mission: 03,5 mois

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	Taux mensuel	Coût		
					Parteil	Total	
A	CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX						
100	Architecte Chef de Mission	H/M	3,50	1 600 000	5 600 000		
200	Ingénieur Chef Mission de contrôle	H/M	3,50	1 500 000	5 250 000		
300	Technicien Supérieur de Génie Civil contrôle permanent		3,50	600 000	2 100 000		
400	Secrétariat	Forfait	1,00	580 000	580 000		
	SOUS PARTIEL A					13 530 000	
C	TAXE SUR VALEUR AJOUTEE TVA (18% du sous total A)					2 435 400	
	TOTAL GENERAL TTC					15 965 400	

Arrêtée la présente facture pro forma à la somme de : QUINZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENTS (15 965 400) Francs CFA Toutes Taxes Comprises .

Fait à Cotonou, le 02 Novembre 2021



Le Directeur

Arch. Michel Rodrigues SAMA

Procès-verbal de négociation

République du Bénin

Université d'Abomey - Calavi

RECTORAT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHÉS PUBLICS



Abomey-Calavi, le 12/10/2021

**PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION EN VUE DE LA
CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE
SUIVI RELATIF A LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-
CHAUSSEE DES DEUX AILES AVEC LE CABINET URBA-TROPIQUES
PAR ENTENTE DIRECTE**

AUTORITE CONTRACTANTE : UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ENTREPRISE : CABINET URBA-TROPIQUES

FINANCEMENT : ROYAUME DES PAYS-BAS ET REPUBLIQUE DU BENIN

BENEFICIAIRE : PROJET OmiDelta-INE

TYPE DE MARCHE : PRESTATION INTELLECTUELLE

MODE DE PASSATION : GRE A GRE

OCTOBRE 2021

[Handwritten signatures and initials]

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE SUIVI RELATIF A LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-CHAUSSEE DES DEUX AILES VEC LE CABINET URBA-TROPIQUE PAR ENTENTE DIRECTE

L'an deux mil dix-vingt et un et le mardi 12 octobre, a eu lieu dans la salle de réunion de l'Institut National de l'Eau (INE) en présence de l'Assistance Technique du Programme Omi-Delta, une séance de négociation avec le cabinet URBA-TROPIQUES en vue de la poursuite de la mission de contrôle et de suivi des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes par entente directe.

Etaients présentes à cette séance, les personnes signataires du PV.

Au début de la séance, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'UAC a souhaité la bienvenue à l'assistance avant de préciser l'objet de la séance.

Deux points ont fait l'objet de cette séance :

- Contexte de la négociation ;
- Négociation.

I. CONTEXTE DE LA NEGOCIATION

- Par le contrat N°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04/11/2019, le cabinet URBA-TROPIQUES devrait assurer la mission de contrôle et de suivi des travaux de construction du bâtiment de l'INE: rez-de-chaussée des deux ailes pour sept (07) mois dont trente (30) jours calendaires pour l'étape de l'étude architecturale et six (06) mois pour le contrôle et le suivi).
- A cet effet, l'ordre de service n° 058-2019/UAC/PRMP/SP-PRMP du 04/11/2019 lui a été délivré en vue du démarrage de la mission.
- Les travaux de construction du bâtiment de l'INE : Rez-de-chaussée des deux ailes de l'INE confiés au groupement d'entreprises MAPOLO-SHOKAP par le contrat de marché n°043-2020/UAC/PRMP/D-INE/SP-PRMP ont effectivement démarré le 28 septembre 2020 pour une durée de six (06) mois prorogé à huit (8) mois par l'avenant n°1 au marché de base. Lesdits travaux qui devraient prendre fin le 28 mai 2021 au plus tard, n'ont pu s'achever avant la résiliation du marché pour les raisons ci-après :
 - incapacité totale du titulaire du marché à achever les travaux malgré la prorogation du délai d'exécution initial de deux (02) mois ;
 - large dépassement de la période de retard tolérable (100 jours) depuis le 06 septembre 2021 ;
 - faible taux d'exécution physique des travaux consécutifs au non-respect des différents plannings avec une mauvaise organisation du chantier, une insuffisance manifeste en personnel et matériels ne garantissant pas la réception des travaux avant la clôture du projet prévue pour le 31 décembre 2021.
- La mission de suivi et de contrôle des travaux confiée au cabinet URBA-TROPIQUES qui a démarré à la même date pour la même durée s'est poursuivie jusqu'à la date de résiliation. A ce jour, le contrat du maître d'œuvre connaît un taux d'exécution financier de 60% ; soit un total payé de Huit millions neuf cent cinquante-six mille deux cents (8.956.200) Francs CFA sur Quatorze millions neuf cent vingt-sept mille (14.927.000) Francs CFA prévu au contrat. Le paiement des 40% restants étant subordonné à la réception provisoire de l'ensemble des travaux, ne pourra malheureusement être effectué du non achèvement des travaux.

[Handwritten signatures and initials]

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE ET DE SUIVI RELATIF A LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'INE : REZ-DE-CHAUSSEE DES DEUX AILES VEC LE CABINET URBA-TROPIQUE PAR ENTENTE DIRECTE

- Face à cette situation et aux risques de non consommation des ressources (Don du Royaume des Pays-Bas) allouées à ce projet de construction avant la fin du programme prévue au 31 décembre 2021 avec possibilité de prorogation au 31 mars 2022 (décisions prises au terme de la tenue de la cession du comité de gestion du programme OMIDELTA en date du 07 octobre 2021), il est entrepris le recrutement d'une nouvelle entreprise disposant de capacités techniques et financières conséquentes par gré à gré, en vue de la poursuite et de l'achèvement des travaux de construction

Dans cette perspective, il est envisagé de résilier par consensus le contrat N°064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du cabinet URBA-TROPIQUES, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat par entente directe après autorisation de la DNCMP, pour la mission de contrôle et de suivi relative à la poursuite et l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes.

II. NEGOCIATION


La séance de négociation a porté sur le délai d'exécution de la mission et le montant de la prestation.


Une appréciation favorable de l'ensemble des documents suivants transmis par le cabinet Urba-Tropiques en réponse à la demande de la PRMP pour la tenue de la présente négociation à savoir : le rapport global d'exécution de la mission mettant en relief le délai minimum restant pour l'achèvement des travaux ainsi que le devis y relatif ; une proposition financière complémentaire dans la perspective de prorogation de la mission jusqu'au 31 mars 2022 ; un graphique sur l'évolution physique mensuelle du chantier mettant en relief le temps en mois et le taux physique en pourcents du démarrage à ce jour) a permis d'aboutir à l'unanimité aux conclusions ci-après :


- Au vue des modalités de paiement inscrites au contrat de marché précédemment cité et du non achèvement des travaux de construction pour les raisons ayant conduit à la résiliation du contrat du groupement MAPOLO-SHOKAP, suspendre les deux dernières tranches (soit 40% du montant global du marché) dont le paiement est conditionné par la réception provisoire et la réception définitive des travaux de construction qui n'ont pas eu lieu ;
- poursuivre la mission de contrôle et du suivi des travaux de construction du bâtiment de l'INE : rez-de-chaussée des deux ailes pour un délai de trois mois et demi (3,5) mois ;
- exécuter ladite prestation pour un montant hors taxes de treize millions cinq cent trente mille (13 530 000) francs CFA; soit quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) francs CFA toutes taxes comprises.

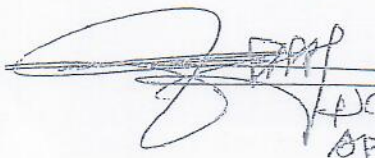
Par ailleurs, il a été recommandé au cabinet d'adresser à l'Autorité contractante une lettre d'acceptation et sa facture pro-forma actualisée tenant compte du montant négocié et accepté.


Ont signé,


Bertin Jossou-Yovo
Manager ODA-INE

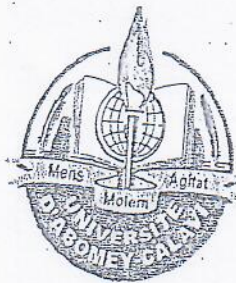

Natacha FANOU
RAF ODA-INE


Yessine Jossou
PRMP


Prof. Daouda MAMA


Prof. Daouda MAMA

3 #



LISTE DE PRESENCE

Objet:

Négociation en vue de la contractualisation
d'une mission de contrôle et de suivi
relatif à la poursuite et l'achèvement
des travaux de construction de
l'immeuble de l'UNF-PC des deux ailes par
entente directe avec le Cabinet U.I.A-Tropiques

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE DE PROVENANCE	QUALITE	CONTACT et E-mail	EMARGEMENT
1	MAMA Dagouda	INE	Directeur	mamadagouda@univ-abomey-calavi.bj 96638124	
2	Dossou-Jovo Berth	INE	Manager ODA-INE	97020971	
3	FANOU Natcha	INE	RAF ODA-INE	9737765	
4	VAN LIERDE Marc	AT. ODA	AT	94567798	
5	HOUESSINON Aubine	AT/Cowi/ODA	AT	96531890	
6	OGUIA Aimé	DT/Unba Tropiques	Directeur Technique	97373534	
7	Dossou Yacouba	UAC	PRMP	dyannichou@univ-abomey-calavi.bj 97888900	
8					